

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE sans public du 28 MAI 2020 à 18h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 24 MAI 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Patrice BURG, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Jacky DIETZ, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU PERROT, Yannick RICHTER, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER

EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Yannick RICHTER

PROCURATION :

Avant de démarrer la séance, le maire propose d'ajouter le point suivant :

- Délégation du Conseil Municipal au maire

Le conseil municipal autorise le maire à modifier l'ordre du jour de la séance.

Le maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal et communautaire de Madame GAUBERT Michèle, conseillère municipale élue aux élections municipales du 15 mars 2020

1) Détermination du nombre d'adjoints

Le maire informe l'assemblée qu'en cas de vacance de poste d'adjoint, il convient de procéder sous quinze jours suivants la date d'installation du conseil municipal soit le maintien du troisième poste d'adjoint et son élection, soit la suppression du poste de troisième adjoint au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste de troisième adjoint au maire.

2) Election d'un adjoint

Considérant la suppression du poste de troisième adjoint adoptée par le conseil municipal, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

Les adjoints au maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal sont :

Mme FILSER Marie-Claude
M. Bernard CHARBAU

1^{er} adjoint au Maire,
2^{ème} adjointe au Maire

3) Délégation du conseil municipal au maire

Le maire expose au les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 250 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 €.

4) Divers

Aucun point divers n'étant mis à l'ordre du jour, la séance est close à 19h30.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 9 JUIN 2020.

Le Maire :
Christian TRAUTMANN



Le secrétaire :
Yannick RICHTER